



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 13 octobre 2025 à 20 h 00

Canton de MOLSHEIM

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert, **Maire**

Nombre de membres en
exercice : 22

ETAIENT PRESENTS : IANTZEN Marie-Madeleine,
LECLERC Stéphanie,

DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent, LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric, MEYER-GEISSERT Véronique, JOST Roland, MONTET Florence, MUNCH Arnaud, SIAT Guy, SILBERZAHN Thierry, SOMMER Fatiha, STAHL Jean et VOGLER Morgane

Nombre de membres
présents : 16

ABSENTS – excusés: HAUSWALD Pierre, (donne procuration à IANTZEN Marie Madeleine), PAULY David (qui donne procuration à ROTH Gilbert), ROECK Sylvie (qui donne procuration à MONTET Florence), ROSAIN Myriam, (qui donne procuration à DAPP-MATTER Catherine), TROESTLER Myriam (donne procuration à LECLERC Stéphanie), TUAL Willy (qui donne procuration à SOMMER Fatiha),

ABSENT – non excusé :

Nombre de membres
ayant donné
procuration : 6

Assistaient en outre à la séance :

Secrétaire de séance : Claire LIEBERT-PERRAT

Date de dépôt de la convocation : 6 octobre 2025

OBJET : N°98/2025

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DESIGNE « Mme Claire LIEBERT-PERRAT » en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N° 99/2025

1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ENTERINE dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 15 septembre 2025

2° INTERCOMMUNALITE - BILANS ANNUELS

3° FINANCES

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N° 100/2025

4.1 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – AGENT DE VOIRIE

EXPOSE :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent d'exploitation de la voirie à temps complet, soit à raison de 35/35^{èmes}, à compter du 1^{er} décembre 2025,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques classé en catégorie C, relevant de la filière technique aux grades d'Adjoint Technique Territorial
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o Entretien des voies, espaces publics et ouvrages d'art
 - o Travaux et prestation pour l'amélioration du cadre de vie et de l'espace public
 - o Constat et alerte de l'état de la propreté des espaces publics et sensibilisation des usagers
 - o Renforcer les effectifs de l'équipe technique lors des manifestations, plantations saisonnières, entretien des bâtiments et mise en place des équipements de voirie (remplacement, pose, dépose et entretien)
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité en dehors de Mme VOGLER Morgane

VU le tableau des emplois

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent de la Voirie

ADOpte la proposition de M. le Maire

MODIFIE le tableau des emplois à compter du 01/12/2025

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2025

5° URBANISME

6° AFFAIRES FONCIERES

7° TRAVAUX

OBJET : N° 101/2025

7.1 - INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU MARCHÉ

EXPOSE

VU le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réaménagement de la rue du marché signé le 11/12/2024 avec M2I et WE SCAPE ; délibération 114/2024 du 18/11/2024

La Commune de Dorlisheim souhaite effectuer des travaux de Réaménagement de la rue du Marché

Un marché selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.213-1 et R-2123-1 1° du Code des marchés publics a été lancé le 23 juillet 2025, pour les travaux de Réaménagement de la rue du Marché

L'avis a été publié sur le site <https://alsacemarchespublics.eu/>. La date limite de réception des offres était fixée au 12/09/2025 à 12 h 00.

Lot 1 – Travaux de voirie et réseaux humides

Lot 2 – Travaux réseaux secs

Lot 3 – Aménagements paysagers

L'analyse des offres, réalisée par la maîtrise d'œuvre WE SCAPE et M2I, a été présentée aux membres de la Commission d'appel d'offres le 01/10/2025 et a donné lieu à l'attribution des marchés pour les lots 1 – 2 et 3.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4^{ème} article concernant la préparation,

la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre WE SCAPE et M2I

VU le Procès-Verbal de la Commission d'appel d'offres, daté du 01/10/2025 ;

CONSIDERANT les offres techniques et financières soumises par les entreprises,

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION D'ATTRIBUER LES MARCHES MENTIONNES CI-DESSOUS :

Travaux de Réaménagement de la rue du Marché avec une estimation de 783 529,40 € H.T. soit 940 235.28 € T.T.C.

Lot 1 – Travaux de voirie et réseaux humides :

Lot 2 – Travaux réseaux secs :

Lot 3 – Aménagements paysagers :

Lot	Titre du lot	Entreprise	Estimation H.T.	Offres vérifiées H.T.	Offres TTC
1	Travaux de voirie et réseaux humides	Ets Dénis Legoll - Griesheim	461 447.00	386 961.20	464 353.44
2	Travaux réseaux secs	Ets S2EI - Niederhausbergen	179 376.00	138 244.40	165 893.28
3	Aménagements paysagers	Ets Muller Thierry - Geispolsheim	142 706.40	134 292.80	161 151.36
TOTAL			783 529.40	659 498.40	791 398.08

APRES avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

PREND ACTE des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

OBJET : N°102/2025

7.2 -CREATION D'UN FOYER PROTESTANT – Réévaluation de l'APD (avant-projet définitif)

EXPOSE

VU la délibération 41/2020 du 8 juin 2020 portant délégation au Maire de passer les marchés selon la procédure adaptée,

VU la proposition technique et financière forfaitaire du bureau d'études ATKINSON pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 49 750,- € H.T

VU la délibération 43/2025 du 14 avril 2025 portant validation de l'APD d'un montant de 596 193,- € H.T.

CONSIDERANT quelques modifications apportées par le bureau d'études ATKINSON selon des perspectives souhaitées par la collectivité et la paroisse qui répondent aux objectifs du programme de travaux.

Le coût prévisionnel des travaux, arrêté au stade de l'APD / PRO V2 est porté à : 725 800,- € H.T.

- 683 000,- € H.T. (total de base avec certaines options inclus « Kitchenette, placard intégré, reconstruction du mur moellon potager, couverture, déplacement et nettoyage des Dalles funéraires et Calvaire, pavage complet du cheminement du parc »).
- 48 000,- € H.T. (total des options)

DEPENSES

ESTIMATION PRO/V2	Montant H.T.	Observations
Gros œuvre / démolition	223 000.00	
Charpente bois	57 000.00	
Etanchéité	25 000.00	
Menuiseries extérieures	39 000.00	
Plâtrerie	15 000.00	
Chauffage ventilation	22 000.00	Suppression du système de chauffage/climatisation
Sanitaire	19 000.00	
Electricité	70 000.00	Intégration du chauffage au sol électrique pour la salle et radiant pour les bureaux
Chape/isolants	8 000.00	
Carrelage sols et murs	27 000.00	
Menuiseries intérieures	63 000.00	
VRD	29 000.00	
Peinture intérieure	12 000.00	
Serrurerie	15 000.00	Suppression habillage PAC
Nettoyage	3 000.00	
Aménagements extérieurs	50 000.00	
Claustras en grès	6 000.00	Mise à jour avec sculpteur
Total lots tous corps d'états	683 000,00	

OPTIONS - ESTIMATION PRO/V2	Montant H.T.	Observations
Eclairage extérieur	10 000.00	
Stores intérieurs salle pour permettre les projections	5 000.00	
Projection et HI-FI V1 (écran mécanisé, projecteur installé chariot amovible, enceintes classiques)	9 800.00	
Chaises et tables de la salle (pour le compte de la paroisse)	18 000.00	
Total options	42 800.00	
Total base + options HT	725 800.00	

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

APPROUVE l'avant-projet définitif PRO V2 des travaux de création d'un foyer protestant

PORTE le coût prévisionnel des travaux suivant l'APD PRO V2

REEVALUE le plan de financement du projet en tenant compte du nouveau montant de l'APD PRO/V2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès des instances compétentes les subventions et aides financières auxquelles le projet est éligible,

8° ENVIRONNEMENT

9° DIVERS ET COMMUNICATION

Pour extrait conforme

Délibération publiée le 14 octobre 2025 et transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

La Secrétaire de Séance,

Claire LIEBERT-PERRAT



Le Maire,

Gilbert ROTH

